

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Communautaire Les Schtroumpfs Inc.	Numéro de permis 1030001	Date d'inspection Le 31 juillet 2020
Nom de l'établissement Garderie Communautaire Les Schtroumpfs Inc		Numéro de téléphone (506) 336-4538
Adresse 203 avenue Loudun Shippagan NB E8S 1R6		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	30 juin 2021	
Commentaires : Deux éducatrices n'ont pas la formation recommandée. L'une terminera son cours d'éducation à la petite enfance en janvier 2021 et l'une débutera son cours en septembre 2020. Cette non-conformité sera corrigée lorsque les 2 employés auront reçu leurs diplômes.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	21 août 2020	
Commentaires : Les activités quotidiennes doivent être documentées. Une planification d'activités quotidiennes est faite par les éducatrices. Ceux-ci ont été demandé d'ajouter de la documentation des activités. Les activités doivent être faits selon l'âge et le développement de l'enfant.			

<p><b>Commentaires généraux</b></p> <p>Formation: 2 éducatrices n'ont pas la formation exigée par le ministère qui est l'introduction à la petite enfance et le curriculum éducatif. Les 2 employées seront en formation avec le collège à compter de septembre 2020 pour compléter le cours en éducation à la petite enfance. Cette non-conformité sera corrigée lorsque la formation du collège sera complétée ou la formation exigée par le ministère par les 2 employées.</p> <p>Covid: Durant la pandémie, les garderies sont tenues de suivre les normes exigées par le ministère de la Santé et du ministère de l'Éducation et du développement de la petite enfance. Les normes sont présentement suivies par cette garderie.</p> <p>Activités quotidiennes: Discussion avec l'administratrice concernant la planification et la documentation des activités. Des documents lui seront remis afin d'aider les éducatrices a mieux documenté, planifier et observer.</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

original signé par  
**Karine Basque**

**31 juillet 2020**

---

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

---

Date

---

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

---

Date